



COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES

Réunion Visio du mardi 22 septembre 2026

PV n° 2 – Saison 2026/2027

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Sandra ESCACQ – Sophie ENRIQUEZ

Match Livradaise AS 1 / Houeilles-Marcellus 1 :

Match arrêté :

Match n° 79558087 (26195696) du 20.09.2026 à 13h00, match arrêté par l'arbitre à la 40^{ème} minute.

Après lecture du rapport de l'arbitre, il s'avère que celui-ci a dû arrêter le match car l'équipe de Houeilles-Marcellus 1 n'avait plus que 6 joueuses sur le terrain pour poursuivre la rencontre.

La Commission au vu de l'article 9 alinéa 3 des règlements Sportifs du District, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Houeilles-Marcellus 1.

Houeilles-Marcellus 1 : 0 but, moins un (1) point
Livradaise AS 1 : 5 buts, 3 points

La Commission Féminines du District de Lot-et-Garonne

**La Présidente
Sandra ESCACQ**